



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 8 février 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18/01/2022
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 21/02/2022
Suffrages exprimés	15	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT -
Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien RELAUX - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M.
Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Julien DUBOIS - M. Patrice BOUCAU
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Marcelle THEIL

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Gisèle CAMIADE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Pierre STETIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° 20200707-05 du 7 juillet 2020 portant adoption du règlement des aides facultatives.

Considérant que le CCAS de Dax a mis en place un dispositif d'aides sociales facultatives qui recouvre un ensemble de prestations directes pouvant être accordées aux personnes en difficulté et répondant à des critères d'éligibilité,

Considérant que l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces aides et notamment le fait que lors des commissions les dossiers seront présentés de manière nominative.

SUR PROPOSITION DE MADAME SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,

Article 1 : abroge la délibération n°20200707-05 du 7 juillet 2020,

Article 2 : adopte le règlement des aides facultatives tel que présenté en annexe,

Article 3 : donne pouvoir au Président du CCAS, ou en son absence à la Vice-Présidente, pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20220208-20220208-01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022